



D.R., DIP ou D.P des impôts de :  
 .....  
 RAF : .....  
 Ville ou commune de : .....  
 .....

**IMPOT SUR LE REVENU**  
**DECLARATION DES PROFITS IMMOBILIERS**  
 Articles 83 et 173 du CGI.

**BORDEREAU - AVIS DE VERSEMENT (\*)**

**IDENTITE DU CEDANT**

NOM, PRENOM OU RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : ..... VILLE : .....

N° D'IDENTIFICATION FISCALE : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/ N° C.N.I ou CARTE DE SEJOUR : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/

**DESIGNATION DE L'IMMEUBLE CEDE**

NATURE : ..... CONSISTANCE : .....

TITRE FONCIER N° : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/ N° d'identification à la Taxe d'habitation /  
 Taxe de services communaux : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/

ADRESSE : ..... VILLE : .....

(\*) A établir en 3 exemplaires.

**CADRE A SERVIR PAR LA PARTIE VERSANTE**

Date de la cession : /\_\_\_/\_\_\_ - /\_\_\_/\_\_\_ - /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Prix de cession : .....

Profit taxable : .....

**I- Calcul des droits dus**

Minimum de perception même en l'absence de profit taxable ( prix de cession x 3 % ) : .....

Droits correspondant au profit imposable ( profit x taux <sup>(1)</sup> ) : .....**II – Montant à verser**

Montant en principal (2)	Majoration de 15 % (3) (2) x 15 %	Pénalité 10 % (4)	Majorations de retard (4)	Total (5)
.....	.....	.....	.....	.....

Total en lettres : .....

A ..... le .....  
Signature**CADRE RESERVE A LA RECETTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE**

Montant en principal (2)	Majoration de 15 % (3) (2) x 15 %	Pénalité 10 % (4)	Majorations de retard (4)	Total (5)
.....	.....	.....	.....	.....

Total en lettres : .....

Recette de l'administration fiscale de : ..... Code : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Quittance N° : ..... Du : /\_\_\_/\_\_\_ - /\_\_\_/\_\_\_ - /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Cachet et signature

(1) Taux d'imposition :

- **30%** pour les profits nets réalisés ou constatés à l'occasion de la première cession d'immeubles **non bâtis inclus dans le périmètre urbain, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2013**, ou de la cession de droits réels immobiliers portant sur de tels immeubles.
- pour les profits nets réalisés ou constatés à l'occasion de la cession d'immeubles urbains **non bâtis** ou de droits réels immobiliers portant sur de tels immeubles, réalisée à compter du 01/01/2013, le taux de l'impôt est fixé selon la durée écoulée entre la date d'acquisition desdits immeubles et celle de leur cession, comme suit :
  - **20%**, si cette durée est inférieure à quatre (4) ans ;
  - **25%**, si cette durée est supérieure ou égale à quatre (4) ans et inférieure à six (6) ans ;
  - **30%**, si cette durée est supérieure ou égale à six (6) ans.
- **20%** : - pour les profits réalisés ou constatés à l'occasion de la cession d'immeubles autres que ceux visés ci-dessus (cf. article 73-II (F-6°, G-7° et H) du code général des impôts).  
- pour les cessions réalisées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

(2) Le plus élevé des montants (prix de cession x 3%) ou (profit taxable x taux).

(3) En cas de dépôt tardif de la déclaration des profits fonciers.

(4) En cas de versement effectué en dehors du délai prescrit (30 jours suivant la date de cession), il est appliqué une pénalité de 10% et une majoration de 5% le premier mois de retard et 0.5% par mois ou fraction de mois supplémentaire.

(5) A arrondir au Dh supérieur.